



2023

Santé et Sécurité au travail

Affaire suivie par Mme la Conseillère
de Prévention Départementale –
DSDEN 31



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne



La réglementation nous protège !

Le décret n° 82-453* rend applicables les règles définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du **code du travail** en ce qui concerne les agents de la fonction publique de l'État.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs modifie le code du travail qui impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires **pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale** des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels ;
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

Procédures,
registres...lesquels ?
et pourquoi ?

Mieux vaut prévenir que guérir !

Le DUER : Le Document Unique d'Evaluation des Risques

- Il doit y en avoir **un par école** (il est **dématérialisé** sur PGR),
- Il liste les risques **persistants** qui peuvent exister dans l'école,
- **Toute la communauté éducative** participe au recensement des risques via un groupe de travail dédié ou un conseil des maitres,
- La directrice ou le directeur d'école avec l'aide de l'assistant de Prévention de circonscription renseigne l'application,
- Les mesures envisagées par l'IEN aidé de l'APC et en lien avec les directrices et directeurs d'école (appelé « plan de prévention ») permettront d'éliminer le risque ou d'essayer de les diminuer.

Procédures, registres...lesquels et pourquoi ?



Pour un nouveau signalement dans l'application PGR
 les champs marqués d'une * sont obligatoires

Directrice/Directeur

Site * 0090001C - COLLEGE A

Risque * Accessibilité des handicapés

Locaux * Localisation du risque.

Nombre de personnes exposées 1

Description du risque * Décrivez la situation dangereuse en montrant la relation entre les personnes et le danger.

Moyens de prévention existants * Décrivez les moyens de prévention existants le plus précisément possible.

Mesures de prévention * Décrivez les mesures de préventions qui doivent être mises en œuvre.

Illustration (taille maximum 2 MB)
 Modifier l'illustration
 Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

A clôturer

Ajouter Réinitialiser

APC / IEN

Cotations

Gravité Non Fréquence Non Forme Non Risque Non

Ordre de priorité Non renseigné

Plan de prévention

Proposition d'action Mesures de prévention proposées.

Délai d'exécution Date prévue d'exécution JJ/MM/AAAA

Estimation du coût 0.00 Coût réel 0.00

Personne chargée de réalisation Entraineur XXXX Date de réalisation JJ/MM/AAAA

Mieux vaut prévenir que guérir !

Le Plan de Prévention

- Ces mesures envisagées (appelé « plan de prévention ») doivent être réfléchies **collectivement** afin que toute la communauté éducative s'en saisisse.
- Cette réflexion **collective** pour mettre en place des **actions concrètes**, qui doivent permettre d'éliminer le risque ou d'essayer de le diminuer, peuvent se traduire par : des **demandes de travaux ou achat de matériel** à la collectivité (joindre l'extraction du DUER), des **formations**, un **changement quant à l'organisation** (protocole accueil des parents, réorganisation des rangements pour éviter le stockage en hauteur)...

**Procédures,
registres...lesquels et
pourquoi ?**



Un nouveau signalement dans l'application PGR
Les champs marqués d'une * sont obligatoires

Directrice/Directeur

Site * 0090001C - COLLEGE A

Risque * Accessibilité des handicapés

Locaux * Localisation du risque.

Nombre de personnes exposées 1

Description du risque * Décrivez la situation dangereuse en montrant la relation entre les personnes et le danger.

Moyens de prévention existants * Décrivez les moyens de prévention existants le plus précisément possible.

Mesures de prévention * Décrivez les mesures de préventions qui doivent être mises en œuvre.

Illustration (taille maximum 2 MB)
Modifier l'illustration
Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

A clôturer

Ajouter Réinitialiser

APC / IEN

Cotations ?

Gravité ? Non

Fréquence ? Non

Forme ? Non

Risque ? Non

Ordre de priorité ? Non renseigné

Plan de prévention

Proposition d'action ? Mesures de prévention proposées.

Délai d'exécution ?

Date prévue d'exécution ? JJ/MM/AAAA

Estimation du coût ? 0.00

Coût réel ? 0.00

Personne chargée de réalisation ? Entreprise XXXX

Date de réalisation ? JJ/MM/AAAA

Mieux vaut prévenir que guérir !

Le Plan de Prévention

- Faire un **point régulièrement** sur ces questions en conseil des maitres et avec la circo pour en évaluer l'impact et éventuellement réfléchir à des modifications.
- Le DUER doit être mis à jour au moins une fois par an.

Un nouveau signalement dans l'application PGR
Les champs marqués d'une * sont obligatoires

Directrice/Directeur

Site * ②
0090001C - COLLEGE A

Risque * ②
Accessibilité des handicapés

Locaux * ②
Localisation du risque.

Nombre de personnes exposées ②
1

Description du risque * ②
Décrivez la situation dangereuse en montrant la relation entre les personnes et le danger.

Moyens de prévention existants ②
Décrivez les moyens de prévention existants le plus précisément possible.

Mesures de prévention ②
Décrivez les mesures de préventions qui doivent être mises en œuvre.

Illustration (taille maximum 2 MB)
Modifier l'illustration
Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

A clôturer ②

Ajouter Réinitialiser

APC / IEN

Cotations ②

Gravité ② Non

Fréquence ② Non

Forme ② Non

Risque ② Non

Ordre de priorité ② Non renseigné

Plan de prévention

Proposition d'action ②
Mesures de prévention proposées.

Délai d'exécution ②

Date prévue d'exécution ② JJ/MM/AAAA

Estimation du coût ② 0.00

Coût réel ② 0.00

Personne chargée de réalisation ② Entreprise XXXX

Date de réalisation ② JJ/MM/AAAA

Procédures,
registres...lesquels et
pourquoi ?



Mais ce matin j'ai failli tomber !

Le RSST : Le Registre Santé et Sécurité au Travail

- Il doit y en avoir **un par école** : il est **dématérialisé** sur PGR mais **un exemplaire papier** doit être **dans** l'école à disposition (bureau de la direction par exemple).
- Il est à la disposition **des agents et des usagers**,
- C'est une **démarche individuelle** qui fait état d'un risque **pour la (sa) santé ou la (sa) sécurité**,
- **L'EN par délégation du DASEN, avec l'aide de l'APC**, vise l'observation et renseigne les suites données.
- Les observations papier dans les écoles doivent être reportées dans l'application par la directrice ou le directeur.

**Procédures,
registres...lesquels et
pourquoi ?**

Presqu'accident,
incident ou accident



Mais ce matin j'ai failli tomber !

Le RSST : Le Registre Santé et Sécurité au Travail

- **24h après sa rédaction** l'observation est enregistrée et ne peut plus être modifiée.
- **L'APC classe** l'observation en indiquant la priorité « Normale » ou « Urgente » **et inscrit des informations complémentaires** : rdv pris avec la directrice ou le directeur le..., déplacement à l'école le ... demande d'achat de matériel à la mairie le ...
- **L'EN par délégation du DASEN, doit viser** l'observation et **renseigne les suites données** : rencontre de l'équipe/de la famille le..., proposition de médiation le...,

Les « suites données » ne peuvent être renseignées **qu'après** l'observation « visée » (obligation réglementaire).

**Procédures,
registres...lesquels et
pourquoi ?**

Presqu'accident,
incident ou accident



Mais ce matin j'ai failli tomber !

Le RSST : Le Registre Santé et Sécurité au Travail

- Ces observations sont transmises **anonymées** aux Formations Spécialisées en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) académique et départementale.
- Les FSSSCT vont examiner ces observations et décider, pour l'académie ou le département, de diligenter une **enquête sur un sujet** récurrent dans ces observations, demander une **formation** pour un public identifié, **préconiser des actions de prévention...**
- Les PV et avis de ces FSSSCT sont publiés sur les sites académique et départemental pour information.

**Procédures,
registres...lesquels et
pourquoi ?**

Presqu'accident,
incident ou accident



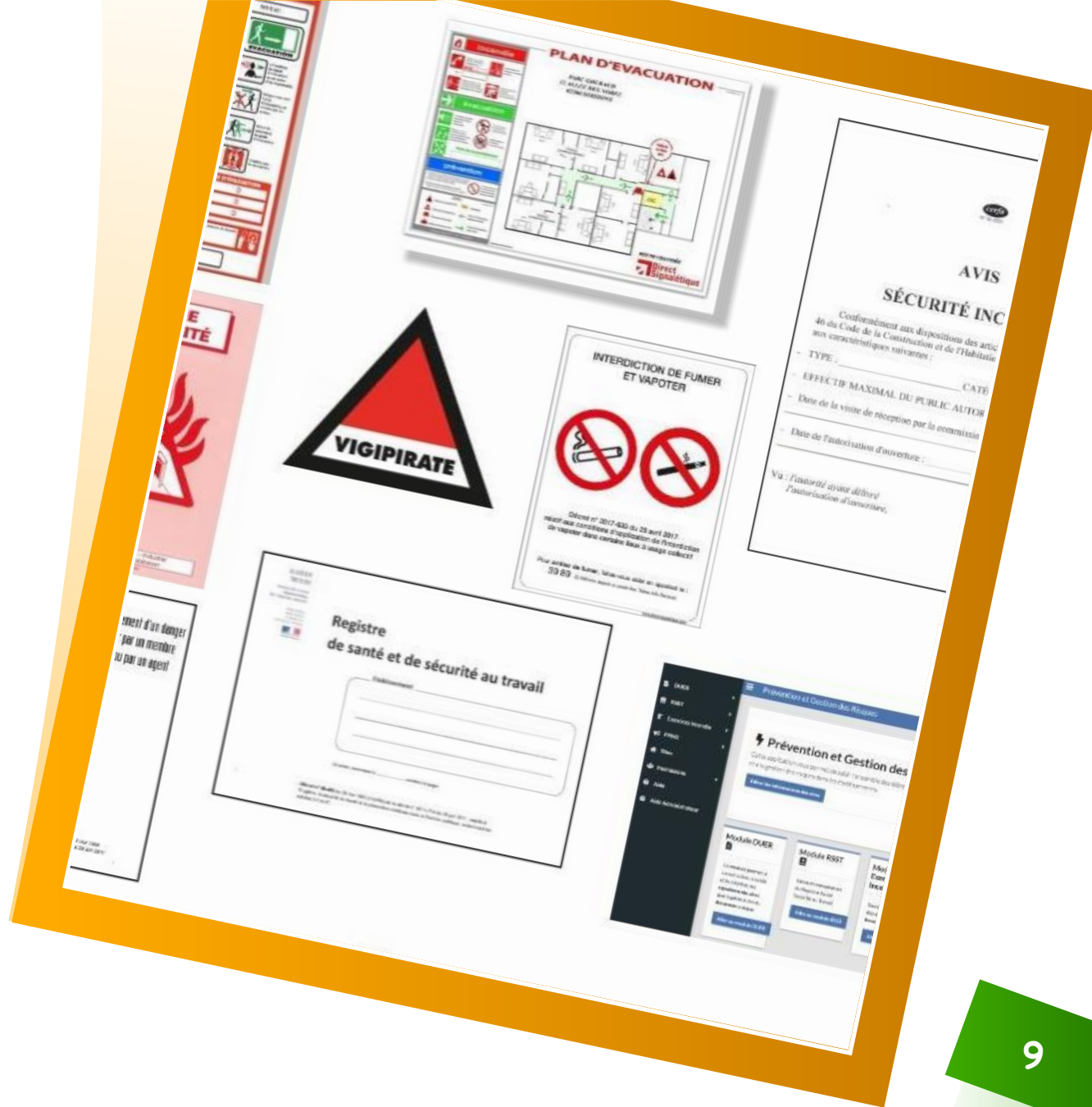
J'ai besoin d'aide tout de suite !

Protéger, alerter, secourir !

L'affichage obligatoire dans l'école va permettre :

- De savoir quels sont les **personnels formés aux 1ers secours**,
- Permettre aux pompiers de savoir combien de personnes approximativement sont dans l'école en fonction de sa catégorie (**cerfa** à afficher à l'entrée de l'école) et le **plan d'intervention** faciliter leur action,
- Connaître le **plan d'évacuation** et les **consignes d'urgence**,
- De savoir **où** sont les **registres** (dont le Registre Danger Grave et Imminent)

**Procédures,
registres...lesquels et
pourquoi ?**



J'ai besoin d'aide tout de suite !

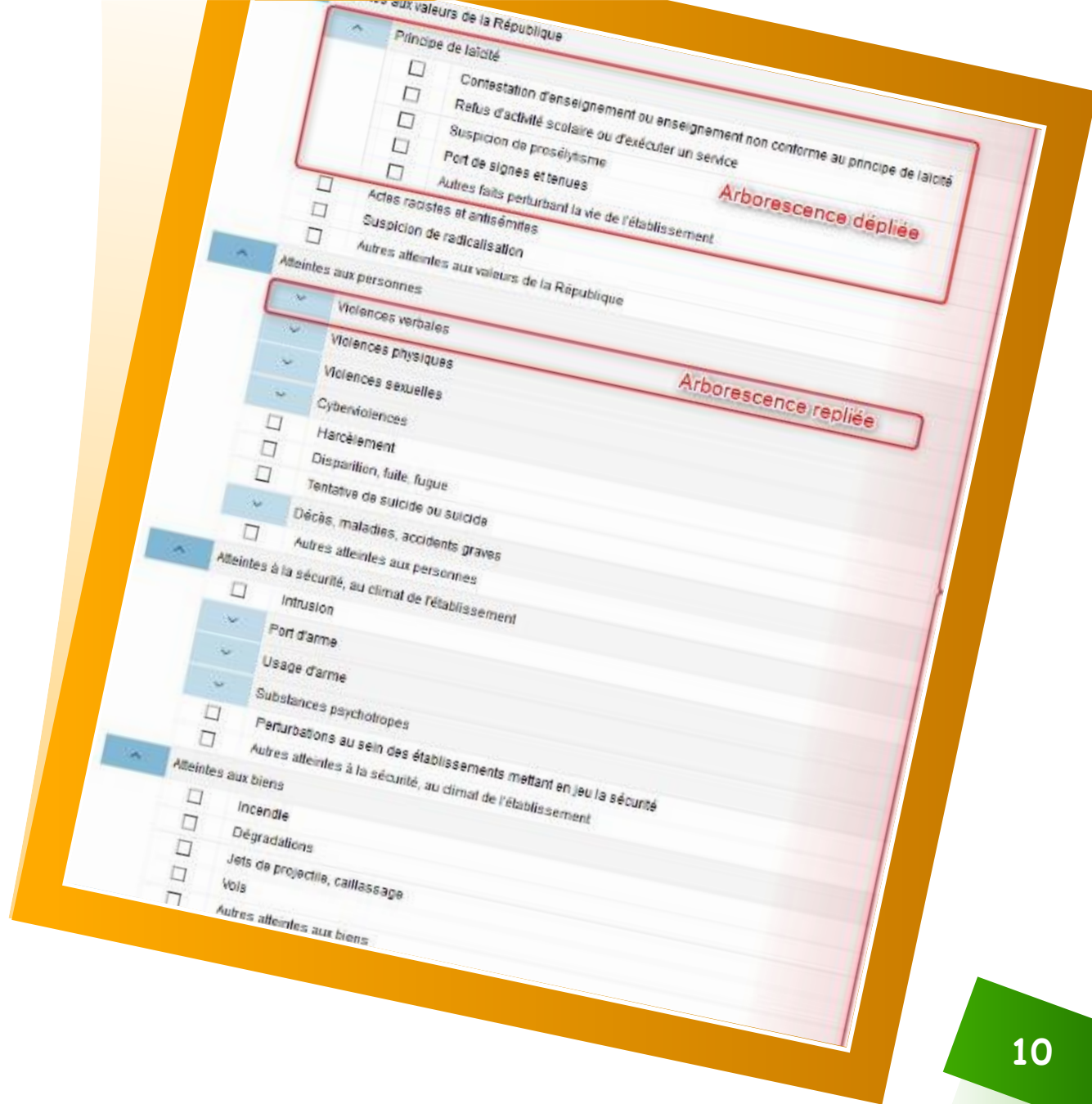
Je préviens ma hiérarchie :

- Tel, mail...à la circo, à l'IEN...
- La directrice ou le directeur déclare un « Fait établissement »

Plusieurs acteurs pourront ainsi être mobilisés en fonction de la situation : le pôle ressource de la circo, cellule situations complexe, Equipe Valeurs de la République...

Cellule d'écoute cellule situations complexes tenue par Mme HERY le mercredi de 13h à 18h au 06 29 98 48 94

Procédures,
registres...lesquels et
pourquoi ?



The screenshot shows a web form titled "Valeurs de la République" with a tree structure for reporting incidents. The tree is partially expanded, showing categories like "Atteintes aux personnes" and "Atteintes aux biens".

- Atteintes aux valeurs de la République
 - Principe de laïcité
 - ☐ Contestation d'enseignement ou enseignement non conforme au principe de laïcité
 - ☐ Refus d'activité scolaire ou d'exécuter un service
 - ☐ Suspicion de prosélytisme
 - ☐ Port de signes et tenues
 - ☐ Autres faits perturbant la vie de l'établissement
 - Attes registres et antisémitas
 - Suspicion de radicalisation
 - Autres atteintes aux valeurs de la République
- Atteintes aux personnes
 - Violences verbales
 - Violences physiques
 - Violences sexuelles
 - Cyberviolences
 - Harcèlement
 - Disparition, fuite, fugue
 - Tentative de suicide ou suicide
 - Décès, maladies, accidents graves
 - Autres atteintes aux personnes
- Atteintes à la sécurité, au climat de rétablissement
 - Intrusion
 - Port d'arme
 - Usage d'arme
 - Substances psychotropes
 - Perturbations au sein des établissements mettant en jeu la sécurité
 - Autres atteintes à la sécurité, au climat de l'établissement
- Atteintes aux biens
 - Incendie
 - Dégradations
 - Jets de projectiles, caillasse
 - Vois
 - Autres atteintes aux biens

Je prends soin de ma
santé !

Psychologues du travail :

2 Psychologues du travail reçoivent en rdv ind :

Judith Brion

Courriel : judith.brion@ac-toulouse.fr

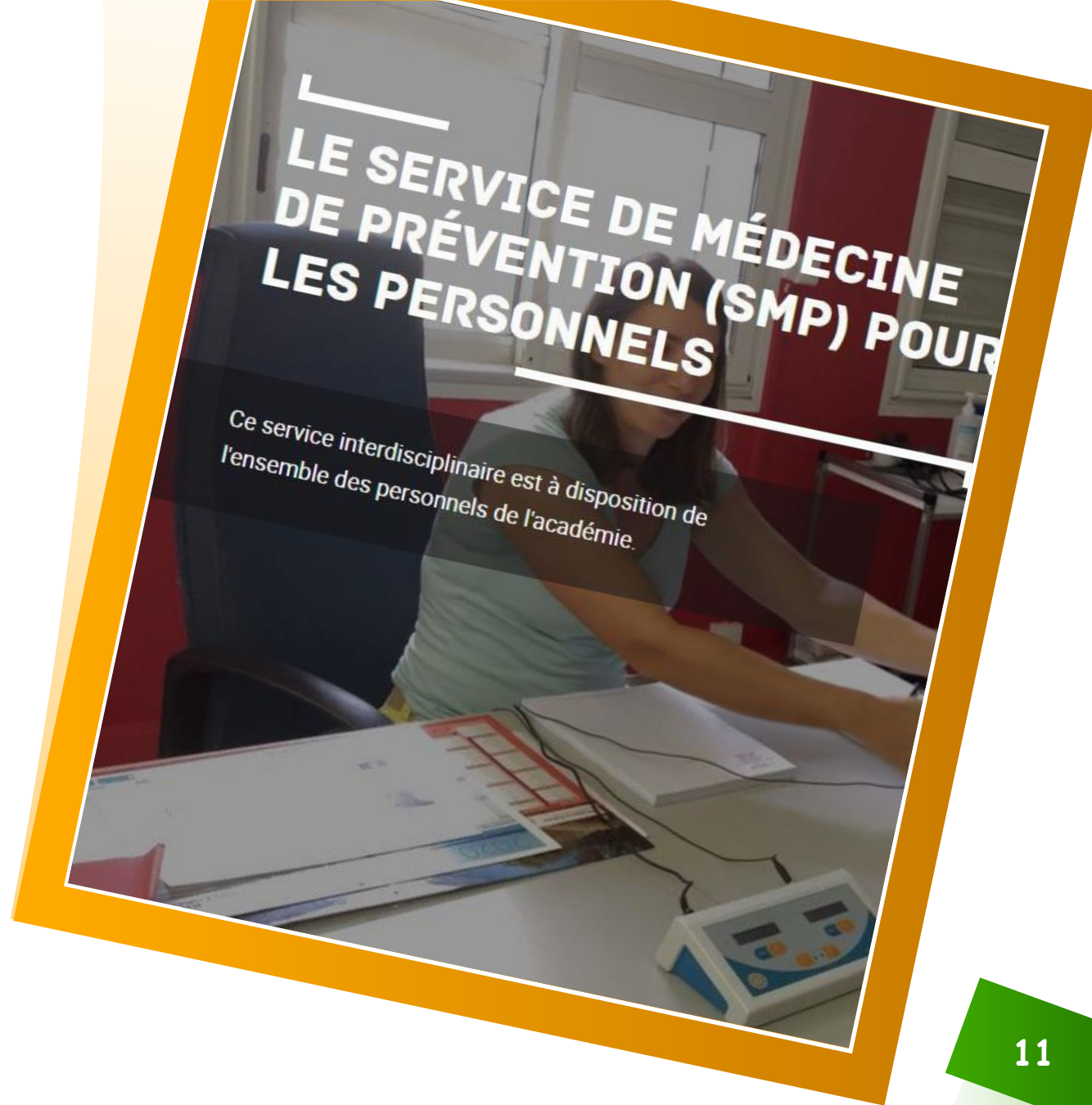
Tél. 05 36 25 89 04 / 06 27 64 78 68

Cécile Camassel

Courriel : cecile.camassel@ac-toulouse.fr

Tél. 05 36 25 75 80

Procédures,
registres...lesquels et
pourquoi ?



Je prends soin de ma
santé !

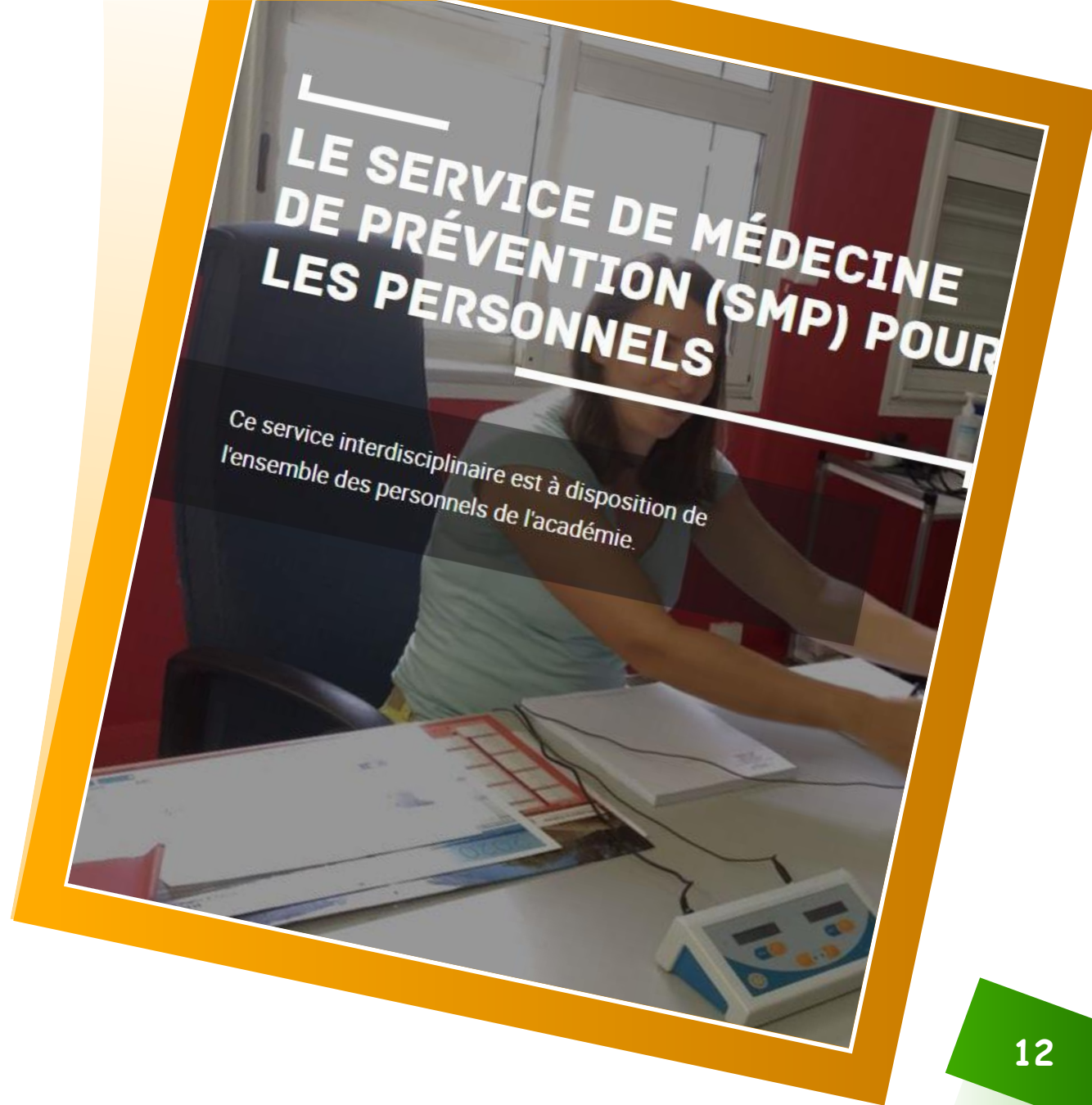
Infirmières du travail :

Elles assistent le médecin de prévention et
organisent le suivi quinquennal des agents :

Patricia Urbin : 05 36 25 89 01 -
patricia.urbin@ac-toulouse.fr

Catherine Higounenc : 05 36 25 89 03 -
catherine.higounenc@ac-toulouse.fr

Procédures,
registres...lesquels et
pourquoi ?



Je prends soin de ma santé !

La MGEN et le réseau PAS (Prévention, Aide, Suivi) :

Ce dispositif national d'écoute et de soutien psychologiques, est assuré en toute confidentialité par une équipe de psychologues, destiné à tous les personnels de l'Éducation nationale, est accessible 24h/24 et 7 jours/7 au :

0 805 500 005 (Service et appel gratuits)

Le réseau PAS c'est :

- un dispositif gratuit et accessible à tous les personnels de l'Éducation nationale, adhérents ou non à la MGEN.
- la possibilité lors d'entretiens avec des écoutants de faire le point en toute confidentialité, dans le respect de la vie privée, du secret professionnel et médical.
- Des réponses immédiates et adaptées à chaque situation, avec une orientation si nécessaire vers des dispositifs sociaux ou médicaux appropriés.

**Procédures,
registres...lesquels et
pourquoi ?**

DANS VOTRE VIE PROFESSIONNELLE
OU PERSONNELLE ?

ÉCHANGEZ AVEC UN(E) PSYCHOLOGUE

en face-à-face
à l'Espace d'Accueil
et d'Écoute

par téléphone
du lundi au vendredi

Appellez le
0 805 500 005 Service à appel
gratuits

Service anonyme,
confidentiel et gratuit
Réservé aux agents du MENESR

MGEN

Non, ce ne sont pas « les risques du métier » !

Ne jamais « s'habituer » !

- La plainte ou la « main courante »
- L'accident du travail
- La protection fonctionnelle

Sur le [site de la DASE](#) (Délégation Académique à la Sécurité dans les Etablissements) vous trouverez de la documentation pour vous accompagner.

Procédures,
registres...lesquels et
pourquoi ?



Non, ce ne sont pas « les
risques du métier » !

Je suis informée !

Les risques doivent être clairement identifiés et des **registres obligatoires présents dans l'école** :

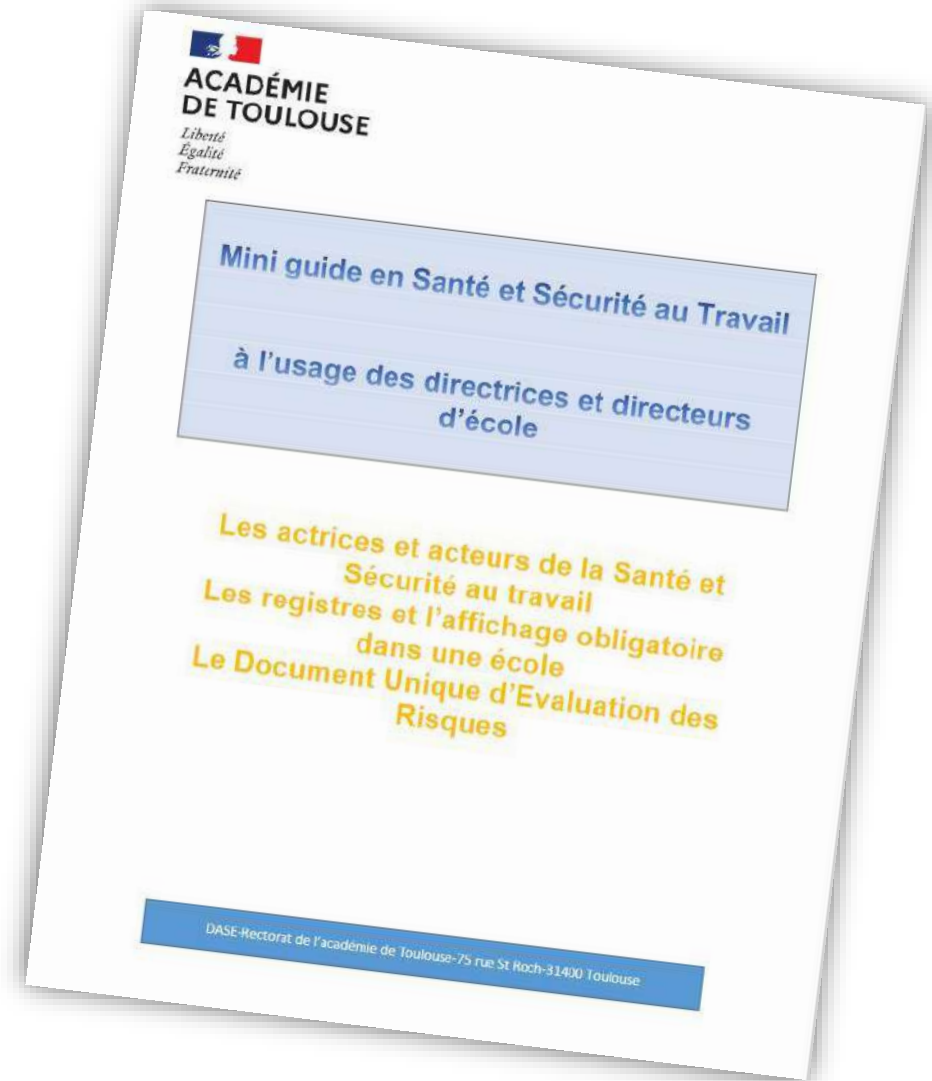
- Le DTA pour savoir s'il y a de l'amiante et si oui dans quel état de conservation. Certaines écoles sont concernées aussi par le Radon.
- L'inventaire des produits chimiques et produits d'entretien et Fiches de Données de Sécurité (en cas d'allergie ou d'ingestion),
- Issues de secours identifiées et dégagées,
- Le Registre d'accessibilité. Ce registre d'accessibilité, mis à la disposition du public, mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap, d'accéder à l'école.

Procédures,
registres...lesquels et
pourquoi ?



Contacts :

- Votre Assistante de Prévention de Circonscription est votre 1^{ère} relai en matière de santé et de sécurité au Travail.
- La Conseillère de Prévention viendra en aide à votre IEN et à votre assistante de Prévention pour vous conseiller et vous accompagner



Procédures,
registres...lesquels et
pourquoi ?

Le site de la DSDEN 31 en Santé et Sécurité au Travail
est à votre disposition. Vous y retrouverez le mini-guide.



Merci!

Isabelle Richardeau,
Conseillère de Prévention
Départementale – DSDEN 31

Annexes

Principaux risques auxquels peuvent être exposées les personnes dans un établissement scolaire

Accessibilité handicapés	Absences de toilettes PMR, de rampes d'accès, d'ascenseur, absence de repère pour les non-voyants...
Registres et contrôles réglementaires	Absence du registres de sécurité, des équipements sportifs, du suivi des aires de jeu, du registre d'accessibilité, de la QAI ...
Risques chimiques	Présences de produits chimiques non étiquetés, mal stockés, absence des Fiches de Données de Sécurité, présence de CMR, d'amiante...
Risques de chute (plain-pied et autres)	Risques de trébuchement, glissade, risques liés à la perte d'équilibre et la chute dans le vide, risques liés au travail en hauteur...
Risques extérieurs	Risques d'intrusion, risques naturels et technologiques
Risques électriques	Tableau électrique accessible aux personnes non habilitées, présence de multiprises, appareils électriques défectueux, conducteurs nus.
Risque incendie et explosion	Utilisation de produits inflammables, travaux par points chauds, réseau électrique surchargé...
Risques liés au bruit	Bruits émis par des machines, des moteurs, des cris d'enfants, des activités sportives...
Risques liés aux déplacements intérieurs	Cohues, circulation de véhicules sur temps scolaire dans l'enceinte de l'établissement...
Risques liés aux équipements de travail	Massicot non protégé, mobilier défectueux, machines non protégées, matériel défectueux...
Risques liés aux manutentions	Port d'objets lourds (matériel de sport, ramettes de papier...)
Risques liés aux rayonnements	Exposition à des appareils contenant des sources radioactives, rayonnements électromagnétiques, radon...
Risques liés à l'ambiance thermique	Travail au chaud, au froid, au courant d'air, dans l'humidité...
Risques liés à l'éclairage	Eclairage insuffisant, locaux aveugles, volets coincés...
Risques liés à l'état des bâtiments	Fissures, fuites d'eau, sol abîmé, chute de tuiles, marches d'escalier cassées, clôtures défectueuses...
Risques lié à l'hygiène	Risque d'infection, d'allergie liées à la présence de micro - organismes. Ménage irrégulier. Toilettes, lavabos en nombre insuffisant...
Risques liés à la Qualité de l'Air	Ouvrants dégradés, en nombre insuffisant, VMC encrassée, défectueuse. Présence de particules polluantes (photocopieuse...)...
Risques psychosociaux	Risques liés à l'organisation du travail, des locaux, violences internes (entre pair ou avec la hiérarchie), externes (élèves, parents), souffrance éthique, management par la peur, atteintes à la dignité
Risques routiers	Risques liés aux déplacements des personnes hors de l'établissement. Présence de parking...
Risques de Troubles musculo-squelettiques	Travail sur poste informatique, enseignement en classes maternelles sans matériel adapté (tabouret à roulettes), port d'objets lourds (matériel de sport, ramettes de papier...), manutention

Nom de l'établissement - Ville
Nom de l'Assistant de prévention de l'établissement

REGISTRES DEVANT SE TROUVER DANS L'ETABLISSEMENT

REGISTRES	Présents dans l'EPLE	Où trouver ces registres ?
Registre de Santé et Sécurité au travail (R.S.S.T.)	-	application PGR via le portail arena / enquêtes et pilotage RSST papier : ici
Registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent	-	site académique, page "santé sécurité dans les établissements"
Registre de Sécurité (incendie et panique)	-	A demander à la collectivité territoriale
Registre Public d'Accessibilité	-	
Dossier Technique Amiante (D.T.A.)	-	
Dossier Technique Radon Suis-le concerné(e) par le radon ?	-	

AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

AFFICHAGE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS	Localisation	Affiché dans l'EPLE	Où trouver ces affichages ?
Document Unique d'Evaluation des Risques (D.U.E.R.)	sur le panneau d'affichage de la SST : en salle des professeurs, locaux des agents....	-	A établir par le Chef d'établissement ou par l'APE
Localisation du Registre de Santé et Sécurité au Travail	à l'entrée principale et en salle des professeurs	-	
Localisation du Registre Spécial de Signalement d'un Danger Grave et Imminent	sur le panneau d'affichage de la SST les locaux fréquentés par les personnels	-	
Localisation des Dossiers Techniques Amiante et Radon		-	
AFFICHAGE DES DOCUMENTS	Localisation	Affiché dans l'EPLE	Où trouver ces affichages ?
Listes des membres des FSSST académique et départementale	sur l'affichage en SST (salle des professeurs, lieux de passage)	-	site académique
Liste des personnels formés au secourisme		-	A établir par le Chef d'Etablissement ou par l'APE
Plan d'intervention regroupant la totalité des niveaux d'un bâtiment	à l'entrée principale de chacun des bâtiments	-	A demander à la collectivité territoriale
Plan d'évacuation et Consignes d'urgence	dans chaque couloir	-	
PPMS	dans chaque salle	-	B.O. 2015 B.O. 2017
Avis relatif au contrôle de la commission de sécurité incendie (cerfa n°20-3230)	à l'entrée principale de l'établissement	-	A demander à la collectivité territoriale
Signalisation d'interdiction de fumer et de vapoter	à chaque entrée, intérieure et extérieure	-	site académique - page DASE
Dispositif Vigipirate	à chaque entrée de l'établissement	-	Affiche Vigipirate
Fiche de synthèse du registre d'accessibilité	à l'entrée principale	-	exemple de fiche ici



AVIS

SÉCURITÉ INCENDIE

Conformément aux dispositions des articles R. 123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du Code de la Construction et de l'Habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

- TYPE : _____ CATÉGORIE : _____
- EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC AUTORISÉ : _____
- Date de la visite de réception par la commission de sécurité : _____

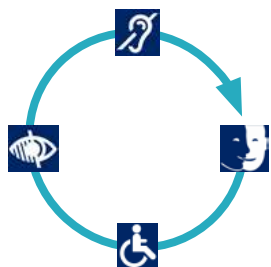
- Date de l'autorisation d'ouverture : _____

Vu : l'autorité ayant délivré
l'autorisation d'ouverture,

Le Chef d'établissement,



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

→ Le bâtiment et tous les services proposés
sont accessibles à tous

☐ oui

☐ non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du
bâtiment et des services

☐ oui

☐ non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé
de la nécessité d'adapter son accueil
aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation
pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

☐ oui ☐ non

→ Le personnel connaît le matériel

☐ oui ☐ non



Contact :



Consultation du registre public d'accessibilité :



☐ à l'accueil



☐ sur le site internet

N° SIRET :

Adresse :



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



2.



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non



3.



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Feuille d'émargement

« Circulaire du 28 juillet 2015 : (...) l'employeur doit constituer, ou veiller à la constitution par le propriétaire, d'un Dossier Technique Amiante (DTA), régulièrement actualisé (notamment lors de travaux ou d'interventions sur des matériaux, équipements, matériels susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante), rassemblant toutes les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ce DTA et sa fiche récapitulative doivent être tenus à la disposition des occupants de l'immeuble, des usagers, des employeurs, des représentants des personnels et du médecin de prévention / médecin du travail. Il est communiqué à toute personne ou entreprise appelée à effectuer des travaux au sein de l'immeuble (...). Le Dossier Technique Amiante doit être annexé au document unique d'évaluation des risques professionnels. »

[illegible]

INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER



**Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017
relatif aux conditions d'application de l'interdiction
de vapoter dans certains lieux à usage collectif**

**Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006
fixant les conditions d'application de l'interdiction
de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif**

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le :

39 89 (0,15€/min, depuis un poste fixe, Tabac Info Service)